

44^e SESSION

Textes adoptés

Déclaration

Déclaration 6 Anniversaire de la guerre de la Fédération de Russie contre l'Ukraine

Recommandations

Recommandation 489 Élections du conseil régional et des assemblées de district de Berlin, Allemagne (12 février 2023)

Recommandation 490 Élections locales en République de Slovénie (20 novembre 2022)

Recommandation 491 Élections cantonales en Bosnie-Herzégovine (2 octobre 2022)

Recommandation 492 Intégrer la démocratie aux territoires : L'avenir du Conseil de l'Europe et le rôle du Congrès dans ce cadre. Contribution du Congrès au 4^{ème} Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Conseil de l'Europe les 16-17 mai 2023 à Reykjavik, Islande

Recommandation 493 La localisation des objectifs de développement durable

Recommandation 494 Suivi de l'application de la Charte européenne de l'autonomie locale au Roumanie

Résolutions

Résolution 491 Vérification des pouvoirs des nouveaux membres

Anniversaire de la guerre de la Fédération de Russie contre l'Ukraine

Déclaration 6 (2023)¹

1. Le 24 février 2023 marque un an depuis l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Russie, au mépris du droit international et des valeurs fondamentales sur lesquelles les Etats membres du Conseil de l'Europe sont construits.
2. La guerre impitoyable de la Russie continue de faire des dizaines de milliers de victimes innocentes et de provoquer des destructions massives sur l'ensemble du territoire ukrainien, forçant des millions de personnes à quitter leur foyer et répandant la violence et la désinformation, avec des répercussions dramatiques à long terme sur les villes et les communautés en Ukraine et dans le monde.
3. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux se joint donc à l'appel de la communauté internationale pour que la Russie mette fin à la guerre déclenchée contre l'Ukraine, qui ne répond à aucune justification ni provocation, et retire immédiatement, totalement et sans condition ses troupes du territoire de l'Ukraine.
4. Le Congrès, en outre :
 - a. déplore et condamne catégoriquement les actes horribles d'enlèvement, de torture, de ciblage intentionnel et de meurtre de civils innocents, d'enfants et d'élus locaux, la destruction délibérée d'infrastructures civiles, la déportation illégale d'Ukrainiens, la soi-disant russification forcée d'enfants ukrainiens, l'utilisation de la violence sexuelle comme arme de guerre, et d'autres crimes de guerre ainsi que de possibles actes de génocide qui ont été commis par les forces russes ;
 - b. exprime sa profonde admiration pour le courage extraordinaire des Ukrainiens qui défendent sans relâche leur pays contre l'état agresseur, du champ de bataille au front intérieur. Les villes et les régions ukrainiennes, ainsi que leurs dirigeants élus et autres représentants des autorités locales et régionales, agissent comme une véritable "deuxième armée" et prouvent leur grande résilience face à la tragédie de la guerre ;
 - c. rend hommage au rôle clé joué par les autorités locales et régionales en Ukraine pour faire face aux conséquences humanitaires désastreuses auxquelles sont confrontés leurs citoyens, et à la cohésion et l'entraide dont elles ont fait preuve ;
 - d. salue la solidarité et l'unité des Européens, de leurs villes et municipalités qui ont accueilli des millions de personnes fuyant la guerre en Ukraine et fourni l'aide et le soutien pour répondre à leurs besoins dès le début de l'invasion russe, et appelle à maintenir et à accroître ce soutien afin d'aider l'Ukraine à se défendre et à défendre son peuple ;
 - e. appelle les villes et les régions européennes à continuer à se mobiliser et à fournir une aide financière, en matière de sécurité, et humanitaire à grande échelle à leurs homologues ukrainiens, notamment par le biais d'initiatives en ligne telles que la plateforme Cities4Cities/United4Ukraine, parrainée par le Congrès et invite les villes et les régions européennes à explorer les possibilités d'établir des partenariats à multiples facettes avec les villes et les régions ukrainiennes, idéalement dans une perspective à long terme ;

¹ Discussion et adoption par le Congrès le 21 mars 2023, 1^{re} séance, rapporteur : Leen VERBEEK, Pays-Bas (R, SOC/V/DP).

f. souligne que les relations personnelles directes entre les villes peuvent jouer un rôle dans la lutte contre la désinformation, car de nombreuses fausses informations provenant de sources peu claires dans les médias sociaux rendent difficile l'évaluation objective des situations ;

g. souligne l'importance capitale de rendre justice aux victimes et de tenir la Russie responsable de sa guerre d'agression brutale contre l'Ukraine. Il soutient, de même que l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, la création d'un tribunal international spécial pour le crime d'agression contre l'Ukraine et la mise en place d'un mécanisme international d'indemnisation du préjudice, dommages et pertes subis par l'Etat ukrainien, ainsi que par les personnes physiques et morales en Ukraine ;

h. soutient l'Ukraine dans son processus d'adhésion à l'Union européenne et se déclare prêt à aider l'Ukraine dans ses efforts de réforme à cet égard ;

i. est fermement convaincu que la réforme de la décentralisation et de l'autonomie locale de l'Ukraine contribue de manière significative à sa résilience aux niveaux locaux et régionaux. Il souligne par conséquent l'importance de poursuivre le processus de réforme pendant la reconstruction d'après-guerre afin d'approfondir encore la démocratie locale et régionale ;

j. s'engage à poursuivre ses efforts en Ukraine pour contribuer au renforcement des activités municipales et régionales, à la gouvernance à plusieurs niveaux et à la consolidation de villes et de communautés fortes et résilientes ;

k. affirme, comme il l'a fait depuis le premier jour de l'invasion russe, sa solidarité indéfectible avec l'Ukraine, son peuple et ses communautés, ainsi que son soutien résolu à la souveraineté, à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine, à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Il ne reconnaît pas la tentative d'annexion illégale par la Russie de toute partie des territoires de l'Ukraine ;

5. Le Congrès se tient aux côtés du peuple ukrainien en cette période historiquement décisive pour l'Ukraine et le monde, et croit en un avenir commun et démocratique fondé sur le respect du droit international et une paix juste.

44^e SESSION

Élections du conseil régional et des assemblées de district de Berlin, Allemagne (12 février 2023)

Recommandation 489 (2023)¹

1. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux se réfère :

a. à l'article 1, paragraphe 2, de la Résolution statutaire CM/Res(2020)1 du Comité des Ministres relative au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;

b. au chapitre XIX des Règles et procédures du Congrès sur l'organisation pratique des missions d'observation d'élections ;

c. aux principes énoncés dans la Charte européenne de l'autonomie locale (STE n°122), qui a été ratifiée par l'Allemagne le 17 mai 1988 ;

d. à l'invitation du directeur régional du scrutin pour le *Land* de Berlin, datée du 7 décembre 2022, à observer les élections du conseil régional et des assemblées de district prévues le 12 février 2023 à Berlin.

2. Le Congrès rappelle que la tenue d'élections locales et régionales véritablement démocratiques fait partie du processus d'établissement et de maintien de la gouvernance démocratique et que l'observation des élections locales est un élément clé du rôle du Congrès en tant que gardien de la démocratie aux niveaux local et régional.

3. Le Congrès reconnaît que, dans l'ensemble, le cadre juridique est propice à la tenue d'élections démocratiques.

4. Le Congrès note avec satisfaction que :

a. les autorités, les candidats et les électeurs ont globalement salué la décision de la Cour constitutionnelle de Berlin de répéter les élections du 26 septembre 2021, soulignant l'importance de mécanismes de contrôle judiciaire et de recours efficaces et indépendants ;

b. la préparation des élections répétées a été menée efficacement par une administration électorale très décentralisée et mieux coordonnée, malgré un délai assez court, et des mesures supplémentaires ont été adoptées pour renforcer les capacités des membres des commissions de bureau de vote et pour fournir suffisamment d'isoloirs et de bulletins de vote ;

c. la campagne a été compétitive et axée sur des questions d'intérêt local et régional et les électeurs se sont vu présenter un large éventail de programmes ;

d. le jour du scrutin s'est déroulé conformément aux dispositions légales en vigueur, dans le calme et l'ordre, et a été géré par un personnel hautement professionnel et dévoué. Le dépouillement a été géré avec diligence, rigueur et rapidité ;

¹ Discussion et adoption par le Congrès le 21 mars 2023, 1^{ère} séance (voir le document [CG\(2023\)44-14](#), exposé des motifs), rapporteur : Vladimir PREBILIC, Slovénie (L, SOC/V/DP).

e. la confiance des électeurs dans le processus électoral est restée plutôt intacte, comme en témoignent un taux de participation relativement bon et le très faible nombre d'observateurs nationaux ou internationaux déployés dans les bureaux de vote.

5. Dans le même temps, le Congrès exprime sa préoccupation concernant les questions suivantes :

a. la répartition peu claire des compétences et des responsabilités entre le directeur du scrutin pour le *Land*, les directeurs du scrutin de district et leurs administrations ;

b. certaines procédures le jour du scrutin n'étaient pas uniformes et standardisées dans tous les districts, notamment :

i. les urnes n'étaient pas uniformes et verrouillées et/ou scellées de manière systématique et inviolable ;

ii. l'identité des électeurs était vérifiée parfois avant et d'autres fois après avoir rempli le bulletin de vote et les électeurs n'ont pas été invités à signer le registre électoral ;

iii. une charge excessive imposée aux présidents des commissions de bureau de vote pour gérer le transport, le stockage et la sécurité du matériel de vote la veille du scrutin ;

iv. l'absence d'obligation pour les présidents et autres membres des commissions de bureau de vote, de suivre une formation standardisée, qui n'est que fortement encouragée, ou d'attester d'une expérience antérieure ;

c. l'absence d'un plafond pour les dépenses de campagne et d'un rapport dédié au financement des campagnes soumis en temps opportun, ainsi que le montant élevé pour la publication des dons privés, qui ne favorisent pas l'égalité des chances entre les candidats et limitent la transparence et la responsabilité ;

d. le manque de réglementation concernant les quotas de genre sur les listes et pour les sièges élus directement, ce qui entraîne de grandes variations du nombre de femmes élues par parti, et un pourcentage excessivement bas pour certains ;

e. dans certains bureaux de vote, l'accessibilité limitée pour les électeurs handicapés, les membres des commissions de bureau de vote devant parfois aider les électeurs à accéder aux locaux ;

f. l'absence de base juridique pour l'observation nationale, internationale ou partisane des élections, malgré les dispositions légales garantissant l'accès public aux bureaux de vote et aux procédures de dépouillement ;

g. la lourde charge financière et organisationnelle imposée par les élections répétées aux organes politiques, affectant principalement les petits partis.

6. A la lumière de ce qui précède, le Congrès invite les autorités pertinentes, en particulier, à :

a. réviser le cadre juridique afin de clarifier les tâches et les responsabilités des directeurs du scrutin du *Land* et de district et de leurs administrations respectives et de confier au directeur du scrutin du *Land* des pouvoirs de coordination et de supervision supplémentaires afin d'appliquer des procédures uniformes dans tous les districts de Berlin ;

b. envisager l'introduction d'une formation standardisée pour les présidents et autres membres des commissions de bureau de vote et de garanties additionnelles plus cohérentes concernant les procédures le jour du scrutin, en particulier sur le stockage et le transport du matériel de vote, l'utilisation d'urnes uniformisées, de préférence transparentes, et de sceaux inviolables, et sur la signature des registres par les électeurs ;

c. renforcer le cadre réglementaire garantissant la transparence et la responsabilité du financement des campagnes et des partis, notamment par l'introduction d'un plafond de dépenses, d'un rapport de campagne et d'un seuil plus bas pour la publication des dons ;

d. introduire un quota de 40% et des dispositions visant à renforcer la participation des femmes à la politique locale et régionale, indépendamment des règles internes des partis politiques ;

e. poursuivre les efforts pour rendre tous les bureaux de vote accessibles aux personnes à mobilité réduite, indépendamment des autres alternatives au vote en personne ;

f. adopter une législation sur les droits et le statut des observateurs électoraux nationaux, internationaux ou partisans, conformément à l'article 8 du Document de Copenhague de l'OSCE.

7. Le Congrès appelle le Comité des Ministres, l'Assemblée parlementaire et les autres institutions pertinentes du Conseil de l'Europe à tenir compte de la présente recommandation sur les élections répétées du *Land* de Berlin et de l'exposé des motifs qui l'accompagne, dans leurs activités relatives à cet État membre.

Élections locales en République de Slovénie (20 novembre 2022)

Recommandation 490 (2023)¹

1. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux se réfère :

a. à l'article 1, paragraphe 2, de la Résolution statutaire CM/Res(2020)1 du Comité des Ministres relative au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;

b. au chapitre XIX des Règles et procédures du Congrès sur l'organisation pratique des missions d'observation d'élections ;

c. aux principes énoncés dans la Charte européenne de l'autonomie locale (STE n° 122), ratifiée par la Slovénie en 1996 ;

d. au précédent rapport du Congrès CPL36(2019)02 sur la mission d'évaluation ad hoc des élections locales en République de Slovénie (18 novembre 2018) ;

e. l'invitation du ministre de l'Administration publique de la République de Slovénie, datée du 21 juillet 2022, à observer les élections locales et régionales prévues le 20 novembre 2022 en Slovénie.

2. Le Congrès rappelle que la tenue d'élections locales et régionales véritablement démocratiques fait partie du processus d'établissement et de maintien de la gouvernance démocratique et que l'observation des élections locales est un élément clé du rôle du Congrès en tant que gardien de la démocratie au niveau local et régional.

3. Le Congrès reconnaît que, dans l'ensemble, le cadre juridique est propice à la tenue d'élections démocratiques.

4. Le Congrès note avec satisfaction que :

a. la préparation des élections locales a été conduite de manière efficace par une administration électorale très décentralisée ;

b. le jour du scrutin s'est déroulé dans le calme, la paix et l'ordre, les citoyens et les candidats montrant un haut niveau de confiance du public dans l'administration électorale ;

c. la campagne s'est principalement concentrée sur les questions locales, ce qui a illustré la vivacité de la démocratie locale en Slovénie ;

¹ Discussion et approbation par la Chambre des pouvoirs locaux le 22 mars 2023 et adoption par le Congrès le 22 mars 2023, 2^{ème} séance (voir le document [CPL\(2023\)44-02](#), exposé des motifs), rapporteur : David ERAY, Suisse (R, PPE/CCE).

d. les trois communautés reconnues, italienne, hongroise et rom², ont bénéficié de droits de vote spéciaux au niveau local, ce qui est une caractéristique importante d'un environnement véritablement démocratique et inclusif ;

e. le taux de participation au premier tour est resté assez important malgré la tenue de plusieurs élections en 2022, qui aurait pu entraîner une plus grande lassitude électorale.

5. Dans le même temps, le Congrès exprime sa préoccupation sur les sujets suivants :

a. le jour du scrutin, certaines réglementations et procédures ont fortement varié entre les différentes municipalités et ont conduit à ce que :

i. les urnes ne soient pas scellées de manière unifiée, ce qui n'a pas permis de garantir la sécurité intégrale du processus ;

ii. des électeurs ont éprouvé des difficultés pour identifier les urnes appropriées, ce qui les a souvent amené à déplier leurs bulletins avant de les jeter dans les urnes, ce qui a pu dans une certaine mesure compromettre le secret du vote ;

iii. des variations dans le nombre d'électeurs inscrits par bureau de vote, entre quelques centaines et près de 3 000, ce qui a augmenté les temps d'attente et exposé le personnel électoral à du stress évitable ;

b. près d'un quart des élections de maires se sont déroulées sans compétition et la quasi-totalité des maires sortants ont été réélus, ce qui souligne le fort pouvoir des maires sortants et peut conduire à une accumulation du pouvoir, des structures sclérosées, un manque de transparence, des risques accrus d'utilisation abusive de ressources administratives et à des difficultés pour les adversaires politiques de se porter candidats au poste de maire. Cette situation n'est pas totalement propice au changement démocratique et peut entraver l'implication des femmes et des jeunes dans la politique locale ;

c. seuls 13,7% des maires et 34,5% des conseillers municipaux sont des femmes et les progrès en matière de participation des femmes au niveau local sont très lents ;

d. le faible plafond de dépenses existant pour les campagnes peut conduire les candidats à se tourner vers des moyens créatifs pour la collecte de dons, ce qui est particulièrement important dans un pays comme la Slovaquie, connue pour avoir un nombre élevé de candidats indépendants et de listes indépendantes ;

e. certaines minorités ne sont pas considérées comme autochtones et ne bénéficient pas de droits de vote ou de représentation spécifiques au niveau local en Slovaquie, en particulier la communauté germanophone et les citoyens de l'ex-Yougoslavie, et la communauté Rom continue d'être sous-représentée dans la politique locale.

6. Compte tenu de ce qui précède, le Congrès invite les autorités de la Slovaquie, en particulier à :

a. confier à la Commission électorale nationale certains pouvoirs de coordination et de supervision, notamment en ce qui concerne l'homogénéisation des procédures dans tout le pays concernant la mise en place des bureaux de vote, le scellement, la numérotation et l'identification des urnes et la fixation d'un nombre maximum d'électeurs inscrits par bureau de vote ;

b. envisager l'introduction d'une réglementation visant à fixer un nombre maximum de mandats pour les élections au poste de maire afin de contrebalancer l'avantage dont jouissent les maires en exercice, de garantir des conditions de concurrence équitables pour tous les candidats, y compris les jeunes et les femmes, et d'accroître la compétitivité des élections ;

² Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative, et non pas une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

c. introduire des dispositions visant à soutenir la participation des femmes aux élections au poste de maire afin de favoriser l'égalité de représentation au niveau local ;

d. consolider le cadre réglementaire assurant la transparence du financement des campagnes et des partis et la responsabilité de rendre compte ;

e. envisager d'accorder davantage de droits politiques au niveau local aux représentants d'autres minorités présentes en Slovénie, et à prendre davantage de mesures pour prévenir les discours de haine pendant les campagnes, en particulier à l'encontre de la communauté Rom, conformément à la résolution CM/ResCMN(2022)9 sur la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales par la Slovénie.

7. Le Congrès appelle le Comité des Ministres, l'Assemblée parlementaire et les autres institutions pertinentes du Conseil de l'Europe à tenir compte, dans leurs activités relatives à la Slovénie, de la présente recommandation sur les élections locales de 2022 dans cet État membre et de l'exposé des motifs qui l'accompagne.

Élections cantonales en Bosnie-Herzégovine (2 octobre 2022)

Recommandation 491 (2023)¹

1. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux se réfère :

a. à l'article 1, paragraphe 2, de la Résolution statutaire CM/Res(2020)1 du Comité des Ministres relative au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;

b. au chapitre XIX des Règles et procédures du Congrès sur l'organisation pratique des missions d'observation d'élections ;

c. aux principes énoncés dans la Charte européenne de l'autonomie locale (STE n°122), qui a été ratifiée par la Bosnie-Herzégovine le 12 juillet 2002 ;

d. à la précédente Recommandation 432 (2019) du Congrès sur les élections des assemblées cantonales dans la Fédération de Bosnie-Herzégovine (7 octobre 2018) et son exposé des motifs ;

e. à l'invitation de la Commission électorale centrale de Bosnie-Herzégovine, en date du 6 juillet 2022, à observer les élections locales organisées dans le pays le 2 octobre 2022.

2. Le Congrès rappelle que la tenue d'élections locales et régionales véritablement démocratiques fait partie du processus d'établissement et de maintien de la gouvernance démocratique et que l'observation des élections locales est un élément clé du rôle du Congrès en tant que gardien de la démocratie au niveau local et régional.

3. Le Congrès reconnaît que, dans l'ensemble, le cadre juridique en Bosnie-Herzégovine est propice à la tenue d'élections démocratiques, à l'exception des dispositions contraires à la Convention européenne des droits de l'homme. Le Congrès note que les amendements adoptés récemment par le Haut Représentant ont permis de résoudre certains problèmes liés à l'intégrité du processus électoral, bien qu'ils aient été adoptés peu avant les élections et le jour même du scrutin, ce qui est contraire au Code de bonne conduite en matière électorale de la Commission de Venise.

4. Le Congrès note avec satisfaction que:

a. le jour du scrutin s'est dans l'ensemble déroulé de manière ordonnée;

b. afin de réduire la possibilité de fraude électorale, de nombreuses améliorations pratiques du processus de vote ont été mises en œuvre de manière satisfaisante dans la plupart des bureaux de vote, telles que l'introduction de l'estampillage des bulletins de vote et d'une procédure spéciale pour le vote assisté, la révision de l'aménagement des bureaux de vote pour éviter que les électeurs ne prennent des photos de leurs bulletins et/ou ne votent en famille, et l'interdiction de la pratique consistant à lire le nom d'un électeur à haute voix ;

¹ Discussion et approbation par la Chambre des Régions le 22 mars 2023 et adoption par le Congrès le 22 mars 2023, 2^{ème} séance (voir le document [CPR\(2023\)44-02](#), exposé de motifs), rapporteur : Stewart DICKSON, Royaume-Uni (R, GILD).

c. les amendements électoraux introduits par le Haut Représentant avant les élections ont augmenté les pouvoirs de surveillance et d'enquête de la Commission électorale centrale et, en définissant clairement les cas de discours de haine, ont contribué à un environnement de campagne un peu moins agressif ;

d. les membres des commissions de bureau de vote ont été, dans une large mesure, bien informés des procédures du jour du scrutin et ont reçu une formation suffisante;

e. un outil d'application électronique a été développé pour gérer l'inscription des électeurs résidant à l'étranger afin d'éviter les inscriptions multiples à la même adresse et le Registre électoral central a été progressivement nettoyé des électeurs décédés.

5. Dans le même temps, le Congrès exprime sa préoccupation concernant les questions suivantes :

a. l'organisation simultanée d'élections aux niveaux de l'État, des entités et des cantons a posé des défis considérables à l'administration électorale et a contribué à concentrer excessivement la campagne sur la politique nationale, ce qui est préjudiciable à la démocratie locale ;

b. les difficultés générées par la procédure de nomination des membres des commissions de bureau de vote et la politisation de longue date de l'administration électorale, en particulier au niveau des bureaux de vote, ainsi que la pratique présumée de l'échange de sièges ;

c. la campagne a été marquée par certains cas de discours de haine, une marginalisation globale des jeunes et des femmes et par la large polarisation du discours des partis politiques axés presque exclusivement sur les questions ethniques et n'offrant pas aux électeurs de programmes abordant les problématiques cantonales;

d. la situation préoccupante des médias en Bosnie-Herzégovine, y compris le manque de transparence concernant la propriété et les affiliations politiques des organes de presse locaux et nationaux, ce qui a conduit à une couverture limitée et partielle de la campagne;

e. les abus allégués de ressources administratives par les élus sortants, le signalement insuffisant des cas de corruption électorale et le manque de transparence et de supervision du financement des campagnes et des partis;

f. le secret du vote qui a pu être compromis, en particulier dans les petits bureaux de vote, en raison du positionnement inadéquat des séparateurs entre les isolements, de l'aménagement des isolements et des défis liés au dépliage des bulletins de vote devant les urnes;

g. les défis de longue date affectant le droit universel de vote des électeurs, notamment en raison :

i. du manque d'accessibilité des bureaux de vote et/ou de la police de caractère utilisée sur certains bulletins de vote, qui n'étaient pas adaptés aux besoins des électeurs porteurs de handicaps, malvoyants et des personnes âgées ;

ii. du manque de sensibilisation des membres des commissions de bureau de vote aux nouvelles exigences relatives au vote assisté, ce qui, dans certains cas, a conduit à ce que des électeurs se voient refuser le droit de voter avec assistance ou à ce que d'autres soient assistés sans preuve de leur handicap ;

h. l'absence, dans la législation et la pratique, d'un critère de résidence "authentique" pour les électeurs vivant *de facto* à l'étranger et autorisés à voter aux élections cantonales, ce qui n'est pas conforme à la Résolution 369(2015) du Congrès.

6. Compte tenu de ce qui précède, le Congrès invite les autorités de Bosnie-Herzégovine à :

a. reconsidérer fortement la tenue des élections cantonales en même temps que les élections nationales et organiser plutôt les élections cantonales parallèlement aux élections municipales, afin d'éviter que les élections cantonales ne soient éclipsées par les scrutins nationaux et afin de contribuer au renforcement de la démocratie locale;

b. réexaminer les conditions de nomination et de révocation des membres des commissions de bureau de vote, afin d'éviter l'échange de sièges et de contribuer à la dépolitisation de l'administration électorale ;

c. établir des sanctions efficaces et réduire les délais pour les cas de discours de haine, en ligne et hors ligne, et renforcer les dispositions visant à accroître la participation des jeunes et des femmes à la politique cantonale, par la mise en œuvre d'un système de placement alterné et des réglementations plus strictes concernant l'attribution des sièges ;

d. mettre pleinement en œuvre la législation existante sur les médias, y compris les pouvoirs de surveillance et d'application des organes chargés du contrôle des médias. Considérer en particulier la révision du chapitre 16 de la loi électorale, afin de garantir l'égalité d'accès de tous les sujets politiques aux médias. Prendre des mesures pour promouvoir des campagnes basées sur des programmes et protéger la liberté des médias et des journalistes contre les pressions politiques ;

e. renforcer encore davantage la législation en vigueur concernant la fraude électorale et l'utilisation abusive des ressources publiques afin de garantir des conditions de concurrence équitables pour tous les candidats et veiller à ce que des sanctions efficaces et plus dissuasives soient imposées ;

f. traiter les problèmes liés à la violation du secret du vote, notamment en améliorant l'agencement inadéquat des bureaux de vote dans les petits bureaux et en reconsidérant l'emplacement des séparateurs entre les isolements qui ne garantissent pas le secret du vote ;

g. améliorer l'accessibilité des bureaux de vote pour tous, et en particulier les électeurs porteurs de handicap moteur ou visuel, et ré-examiner attentivement et informer les électeurs de la procédure de vote assisté ;

h. finaliser les efforts visant à rendre le Registre électoral central plus exact et à régler la question des citoyens résidant *de facto* à l'étranger et votant aux élections cantonales.

7. Le Congrès appelle le Comité des Ministres, l'Assemblée parlementaire et les autres institutions pertinentes du Conseil de l'Europe à tenir compte, dans leurs activités relatives à la Bosnie-Herzégovine, de la présente recommandation sur les élections cantonales tenues dans cet État membre en 2022 et de l'exposé des motifs qui l'accompagne.

Intégrer la démocratie aux territoires : L'avenir du Conseil de l'Europe et le rôle du Congrès dans ce cadre

Contribution du Congrès au 4^{ème} Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Conseil de l'Europe les 16-17 mai 2023 à Reykjavik, Islande

Recommandation 492 (2023) ¹

Le Congrès, une des deux assemblées politiques au sein du Conseil de l'Europe

1. Depuis le Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Conseil de l'Europe à Vienne en 1993, où la création du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux a été décidée, les Etats membres reconnaissent de plus en plus le rôle fondamental des institutions de démocratie locale dans la préservation de la stabilité en Europe.
2. Il est indéniable qu'une plus grande unité, tant entre les États qu'au sein des États eux-mêmes, commence au niveau des villes, des municipalités et des régions. Les autorités locales et régionales jouent un rôle important pour rendre la démocratie européenne plus stable et plus résiliente et ont prouvé leur capacité à relayer et à mettre en œuvre les politiques nationales tout en assumant dûment leurs responsabilités pour faire face aux défis quotidiens et aux situations de crise, comme l'ont clairement mis en évidence la pandémie de Covid-19 et la guerre en Ukraine.
3. Aujourd'hui, au sein du Conseil de l'Europe, le Congrès représente, à travers ses membres, 130 000 autorités locales et régionales de 46 Etats membres. Ce réseau d'élus assure la dimension locale des travaux de l'Organisation dans les domaines des droits humains, de l'Etat de droit et de la démocratie, constituant ainsi un atout essentiel pour l'Organisation et ancrant fermement les travaux intergouvernementaux menés par le Conseil de l'Europe dans la vie des collectivités locales et régionales.
4. Une plus grande implication des autorités locales et régionales et du Congrès dans le suivi des progrès démocratiques, le respect des droits humains au niveau local et la défense de l'État de droit, rapprocherait l'Europe et ses valeurs des citoyens.
5. Le rôle croissant des gouvernements locaux et régionaux dans l'ancrage des valeurs démocratiques au niveau de la base, dans la mise en œuvre des politiques et des recommandations des gouvernements nationaux et des organisations européennes, doit aller de pair avec une plus grande reconnaissance de la contribution essentielle du Congrès à la mission politique du Conseil de l'Europe, en tant que vecteur de transmission du travail et des valeurs de l'Organisation au niveau le plus proche du citoyen.

¹ Discussion et adoption par le Congrès le 22 mars 2022, 2^e séance (voir le document [CG\(2023\)44-10](#)), corapporteurs : Bernd VÖHRINGER, Allemagne (L, PPE/CCE) et Harald SONDEREGGER, Autriche (R, PPE/CCE).

6. Afin de relever avec succès les défis communs et d'apporter des solutions et un soutien à tous les citoyens européens, les autorités locales et régionales, et le Congrès en tant qu'assemblée les représentant au niveau européen, ont besoin que les gouvernements nationaux reconnaissent la réalité de la gouvernance décentralisée dans les Etats membres et s'engagent fermement et de manière renouvelée en faveur de la démocratie de proximité. Cet engagement devrait se traduire par une position politique plus forte du Congrès dans l'architecture institutionnelle du Conseil de l'Europe.

7. Le Congrès et l'Assemblée parlementaire – les deux assemblées politiques de représentants élus au sein du Conseil de l'Europe – devraient jouer un rôle plus important dans la réalisation du mandat du Conseil de l'Europe et agir en tant que promoteurs des normes et valeurs de l'Organisation à tous les niveaux de gouvernance.

Un devoir historique : soutenir l'Ukraine

8. Depuis le jeudi 24 février 2022, l'Ukraine subit une invasion massive de la part de la Fédération de Russie. Cette guerre est une tragédie pour l'Ukraine et son peuple qui a fait preuve de force et de courage par sa résistance. Cette guerre est aussi une tragédie pour l'Europe.

9. La solidarité européenne et internationale a aidé l'Ukraine de nombreuses façons, en accueillant des réfugiés, en soutenant financièrement le pays ou en lui fournissant des capacités de défense et de combat.

10. Dans cette large mobilisation, les autorités locales et régionales ukrainiennes ont aidé le pays à rester debout et à faire face aux conséquences de la guerre.

11. Le Congrès a toujours exprimé son engagement en faveur de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine, et il continuera à apporter un soutien indéfectible à l'Ukraine et à son peuple.

12. Dans ses domaines de compétence, le Congrès a renforcé et continuera de renforcer la capacité de résilience des autorités locales et régionales face à cette agression et à ses conséquences. En plus de condamner l'agression de la Russie et de toutes les actions entreprises depuis lors qui portent atteinte à la démocratie, aux droits humains et à l'Etat de droit, le Congrès mobilise ses réseaux de villes, de régions, d'institutions et d'associations pour soutenir la création et la coordination de partenariats, l'aide humanitaire, l'échange de savoir-faire et la coopération technique entre les autorités locales et régionales ukrainiennes et leurs homologues européennes. Sous le patronage du Congrès, la plateforme de jumelage "Cities4Cities/United for Ukraine" a été créée et continue de créer des partenariats à long terme entre les villes et régions d'Ukraine et celles d'autres pays européens pour apporter aide et soutien.

13. Depuis 2011, et désormais dans le cadre du nouveau plan d'action du Conseil de l'Europe "*Résilience, relance et reconstruction*", le Congrès met en œuvre des activités visant à renforcer et à consolider la démocratie locale dans le pays et à promouvoir la gouvernance multi-niveau, le gouvernement ouvert et une approche fondée sur les droits humains au niveau local. Il s'efforcera également d'assurer le retour au respect des principes de la Charte européenne de l'autonomie locale après la fin de la loi martiale.

14. Ces domaines de coopération sont identifiés en collaboration avec la délégation ukrainienne auprès du Congrès, les autorités nationales ukrainiennes et les associations ukrainiennes d'autorités locales et régionales.

Pour un continent avec des démocraties fortes et des sociétés plus inclusives, durables et soudées

15. La guerre en Ukraine est venue s'ajouter aux défis sans précédent qui ont ébranlé la sécurité et la confiance démocratiques ces dernières années.

16. Les sociétés démocratiques sont confrontées à des menaces internes qui s'expriment dans la polarisation croissante, les inégalités socio-économiques, la montée du populisme, de l'extrémisme, de la désinformation et des discours de haine. Elles sont également confrontées à des menaces externes liées à l'impact de la guerre en Ukraine, aux mouvements migratoires, aux menaces de pandémie, au changement climatique, à la transition énergétique et à ses conséquences, qui ont également contribué à fragiliser la confiance des citoyens dans les institutions démocratiques.

17. Certains de ces défis ne sont pas nouveaux, mais la récurrence et la gravité des crises auxquelles les sociétés démocratiques sont confrontées rendent plus important que jamais de réaffirmer l'unité et la solidarité en Europe et de réfléchir à la manière de renforcer la démocratie, l'État de droit et la protection des droits humains sur le continent.

18. Les défis et les crises affectent tous les niveaux de gouvernance. Les gouvernements centraux et locaux doivent agir en synergie pour y répondre de manière durable.

19. Adopter une approche qui part de la base pour la définition des stratégies et des politiques au plus haut niveau, et y inclure des gouvernements locaux, des communautés, ainsi que leurs dirigeants en tant que partenaires, peut renforcer les engagements politiques des États, ancrer les valeurs fondamentales de l'Organisation, garantir la stabilité démocratique, développer des sociétés résilientes, inclusives et pacifiques et ainsi prévenir les atrocités de la guerre.

20. Le Congrès est prêt à contribuer activement à la mise en œuvre des résultats du 4^e Sommet des Chefs d'État et de Gouvernement dans ses domaines de compétences, de manière complémentaire avec l'Assemblée parlementaire et le secteur intergouvernemental, pour l'avenir du continent et de ses citoyens.

21. Au sein du Conseil de l'Europe, il peut continuer à fournir des outils et à obtenir des résultats en matière d'amélioration de la qualité de la démocratie locale, de participation accrue des citoyens et des jeunes grâce à ses activités statutaires fondées sur la Charte européenne de l'autonomie locale, à ses activités de coopération et à ses contributions thématiques.

22. A la lumière de ce qui précède, le Congrès souhaite formuler les recommandations suivantes à l'intention du 4^e Sommet des États membres du Conseil de l'Europe, présentées ci-dessous.

23. Concernant le Congrès en tant qu'une des deux assemblées politiques du Conseil de l'Europe, le Congrès recommande aux Chefs d'Etat et de Gouvernement de :

a. confirmer et soutenir le rôle essentiel des autorités locales et régionales dans la réalisation des engagements des États en matière de démocratie, de droits humains et d'État de droit ;

b. promouvoir l'impact politique et les travaux du Congrès dans le cadre institutionnel du Conseil de l'Europe, en tant qu'organe représentant les voix de 130 000 autorités locales et régionales ;

c. reconnaître le rôle des autorités locales et régionales dans la mise en œuvre de la démocratie, des droits humains et de l'État de droit au sein de leurs communautés, et donc le rôle du Congrès – l'une des deux assemblées politiques du Conseil de l'Europe – en tant que vecteur de transmission des valeurs et du travail de l'Organisation au niveau le plus proche du citoyen ;

d. renforcer la coordination du Congrès avec le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire ainsi que sa contribution aux trois piliers de l'Organisation en :

- i. invitant le Congrès à participer au comité mixte qui coordonne l'action entre le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire ;
- ii. consultant le Congrès :
 - sur l'admission / le retrait d'États membres, car il pourrait informer sur l'état de la démocratie locale dans l'État en question ;
 - avant l'adoption de projets de conventions et de protocoles afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux principes de la démocratie locale ;
- e. intégrer toutes les activités de l'Organisation impliquant les municipalités, les villes et les régions et leurs associations nationales sous l'égide du Congrès afin d'assurer la cohérence et l'efficacité des activités du Conseil de l'Europe en matière de démocratie locale, de droits humains, et d'Etat de droit.

24. Concernant le devoir historique de soutenir l'Ukraine, le Congrès recommande aux Chefs d'État et de Gouvernement de :

- a. promouvoir les travaux actuels et futurs du Congrès en matière de soutien aux autorités locales et régionales ukrainiennes et à leurs associations, ainsi que leur engagement auprès de leurs homologues d'autres pays européens, notamment en soutien aux réfugiés ukrainiens ;
- b. soutenir le Congrès pour renforcer davantage les capacités, les compétences et la résilience des autorités locales et régionales et de leurs associations nationales, faciliter les échanges entre pairs avec leurs homologues européennes, contribuer à leurs efforts d'intégration à l'UE et, le moment venu, poursuivre la réforme de l'autonomie locale de l'Ukraine ;
- c. faire participer le Congrès ainsi que les gouvernements locaux aux efforts de relance et de reconstruction de l'Ukraine ;
- d. soutenir la plateforme "Cities4Cities/United for Ukraine" dans la mise en place d'un programme de partenariat à l'échelle européenne entre les villes ukrainiennes et d'autres villes européennes.

25. Concernant un continent doté de démocraties fortes, le Congrès recommande aux Chefs d'État et de Gouvernement de :

- a. réaffirmer leur engagement en faveur d'un suivi régulier et complet de la mise en œuvre de la *Charte européenne de l'autonomie locale*, le traité énonçant les principes de la démocratie locale, et assurer une coopération accrue et plus complète entre tous les mécanismes de suivi du Conseil de l'Europe ;
- b. reconnaître le rôle des recommandations du Congrès en tant que « système d'alerte préventif » pour le Conseil de l'Europe sur l'état de la démocratie locale et régionale en Europe, afin d'inverser les tendances inquiétantes de recul démocratique ;
- c. exprimer leur engagement à appliquer les normes électorales internationales lors des élections locales et régionales et à faciliter leur observation ;
- d. inviter systématiquement le Congrès à observer les élections locales et régionales ;
- e. s'engager pour une participation plus active des Etats au dialogue politique post-suivi et post-électoral et, le cas échéant, pour la poursuite d'activités de coopération avec certains pays ;
- f. confirmer le rôle du Congrès, ainsi que des autorités locales et régionales qui détiennent une part importante du pouvoir public, en plaçant les droits humains au cœur de leur action et en créant des institutions de défense des droits humains au niveau local ;

g. défendre l'importance des activités du Congrès en matière de droits humains, en coopération avec les autorités nationales, en particulier lorsqu'il s'agit d'évaluer et d'améliorer la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme concernant les autorités locales et régionales ;

h. allouer les moyens nécessaires au Congrès pour garantir sa capacité à assurer régulièrement le suivi de la Charte et l'observation des élections, deux missions statutaires confiées au Congrès par les États membres, et à renforcer ses activités en matière de droits humains et d'Etat de droit.

26. Concernant des sociétés plus inclusives, durables et soudées, le Congrès recommande aux Chefs d'État et de Gouvernement de :

a. décider de continuer à promouvoir les moyens de renforcer la participation des citoyens et de construire des communautés inclusives, aux niveaux local et régional, en tant que composante transversale des activités du Conseil de l'Europe, et inviter les États à adhérer au Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales ;

b. soutenir le Congrès dans ses efforts continus pour impliquer les jeunes dans la prise de décision en aidant les autorités locales à améliorer leur politique et leurs pratiques en matière de travail avec les jeunes ;

c. assurer le financement futur de l'initiative "Rajeunir la politique", qui donne chaque année à 46 jeunes la possibilité de participer activement aux sessions du Congrès et aux travaux des commissions ;

d. donner la priorité aux actions concertées à entreprendre à tous les niveaux de gouvernement afin de répondre aux défis environnementaux et lutter contre la crise climatique, tout en reconnaissant le rôle essentiel des autorités locales et régionales à cet égard ;

e. impliquer de manière proactive les autorités locales et régionales lors de la conception de politiques publiques préventives et curatives pour gérer les crises climatiques et environnementales, car toutes les crises majeures auront à terme un impact sur tous les niveaux de gouvernance ;

f. soutenir les travaux du Congrès visant à promouvoir le rôle des autorités locales et régionales dans la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD) dans les domaines de compétence du Congrès ;

g. reconnaître le rôle des autorités locales et régionales en tant que partenaires clés des gouvernements nationaux pour relever le défi des flux migratoires et, en conséquence, les associer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de migration, d'accueil et d'intégration ;

h. veiller à ce que les autorités locales et régionales soient en mesure de mettre en œuvre efficacement les politiques de migration, d'accueil et d'intégration, tout en préservant la cohésion sociale, en réinstallant les migrants et les réfugiés sur les territoires européens et nationaux de manière équilibrée, y compris entre les zones urbaines et rurales ;

i. soutenir les autorités locales et régionales dans leur action visant à protéger les droits humains des migrants et des réfugiés en situation de vulnérabilité, notamment en prévenant et en combattant la traite des êtres humains ou l'exploitation à des fins de travail ou à des fins sexuelles.

La localisation des objectifs de développement durable

Recommandation 493 (2023) ¹

1. En 2023, les Nations Unies organiseront leur Forum Politique de Haut Niveau (FPHN) annuel en juillet 2023 et le Sommet sur les ODD en septembre 2023 à New York. Ce dernier marquera le point médian de la mise en œuvre de l'Agenda 2030.
2. Comme deux tiers des objectifs des ODD ne peuvent être mis en œuvre qu'au niveau local ou régional, la localisation des ODD est une priorité urgente. Le Sommet sur les ODD doit donner un nouvel élan à ce processus.
3. À cet égard, en tant qu'assemblée de autorités locales et régionales jouant un rôle de premier plan dans la localisation des ODD, le Congrès est convaincu que :
 - a. la gouvernance multi-niveaux est essentielle à la réalisation des ODD ; elle relève de la responsabilité partagée de tous les niveaux de gouvernement et exige un dialogue et une consultation constants avec tous les acteurs locaux, tels que les municipalités et les régions, leurs associations nationales, le secteur privé et la société civile ; et
 - b. les citoyens doivent toujours rester au cœur de l'action.
4. Compte tenu de ce qui précède, le Congrès appelle les gouvernements nationaux :
 - a. à accélérer le processus de localisation des ODD et donner aux autorités locales et régionales une autonomie d'action et de décision adéquate, ce qui inclut les compétences appropriées et l'autonomie financière et budgétaire nécessaire pour atteindre les objectifs dans leurs domaines respectifs ;
 - b. à impliquer les autorités locales et régionales dans la conception, l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action nationaux relatifs aux ODD ;
 - c. à encourager les autorités locales et régionales et leurs associations nationales à mener des Examens Locaux Volontaires et/ou des Examens Infranationaux Volontaires ; les Examens Nationaux Volontaires (ENV) devraient s'appuyer sur ces processus d'établissement de rapports ;
 - d. à encourager le partage et l'apprentissage entre les différents niveaux de gouvernement, et mettre l'accent sur l'expérimentation et l'innovation afin de trouver de meilleures solutions aux défis communs ;
 - e. à poursuivre une approche cohérente de la mise en œuvre des ODD et limiter les effets négatifs, en identifiant les interdépendances critiques entre les domaines d'action ;
 - f. à amplifier la voix politique des autorités locales et régionales pour les sensibiliser aux ODD en leur permettant de participer aux forums internationaux pertinents, tels que le Forum Régional de la CEE-ONU sur le Développement Durable, le FPHN et le sommet sur les ODD ;
 - g. à accroître l'implication des jeunes à la prise de décision et à toutes les activités qui mènent à la réalisation des ODD ; et

¹ Discussion et adoption par le Congrès le 22 mars 2023, 2^{ème} séance (voir le document [CG\(2023\)44-13](#)), corapporteurs : Xavier CADORET, France (L, SOC/G/DP) et Gunn Marit HELGESEN, Norvège(R, PPE/CCE).

h. à établir des partenariats plus solides avec tous les acteurs locaux, y compris la société civile et le secteur privé, pour mettre en œuvre l'Agenda 2030.

5. Le Congrès est prêt à poursuivre sa participation aux travaux du Conseil de l'Europe, de ses Etats membres, de son Comité des Ministres et de ses autres acteurs institutionnels, en partageant sa connaissance des autorités locales et régionales et des outils à sa disposition et en promouvant la mise en œuvre des ODD.

ANNEXE 1

La contribution du Congrès au Forum Politique de Haut Niveau des Nations Unies et au Sommet sur les ODD (juillet et septembre 2023)

Introduction

1. L'Agenda 2030 des Nations Unies énumère 17 Objectifs de Développement Durable (ODD), qui constituent un appel urgent à l'action lancé à tous les pays pour mettre fin à la pauvreté, améliorer la santé et l'éducation, réduire les inégalités, prendre des mesures pour lutter contre le changement climatique, encourager la croissance économique et, en définitive, améliorer le bien-être des citoyens et des communautés dans lesquelles ils vivent.
2. Les Nations Unies organiseront leur Forum Politique de Haut Niveau (FPHN) annuel en juillet 2023 et le Sommet sur les ODD en septembre 2023 à New York. Ce dernier marquera le point médian de la mise en œuvre de l'Agenda 2030.
3. Le FPHN est la plateforme centrale des Nations Unies qui se réunit chaque année sous les auspices du Conseil Économique et Social pendant huit jours, dont un segment ministériel de trois jours, et tous les quatre ans au niveau des Chefs d'État et de Gouvernement sous les auspices de l'Assemblée Générale pendant deux jours. Le FPHN comprend la présentation des ENV, une évaluation faite par chaque pays pour montrer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030.
4. Les ensembles d'ODD qui feront l'objet d'un examen approfondi en 2023 sont les objectifs 6 (Eau propre et Assainissement), 7 (Énergie propre et d'un coût abordable), 9 (Industrie, Innovation et Infrastructure), 11 (Villes et Communautés Durables) et 17 (Partenariats pour la réalisation des Objectifs).
5. Afin d'examiner la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le Développement Durable en Europe, la Commission Économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU) organisera son Forum Régional annuel en mars 2023. Les résultats du Forum Régional de la CEE-ONU contribueront au FPHN sur le Développement Durable en juillet et au Sommet sur les ODD en septembre 2023.

Le Conseil de l'Europe et l'Agenda 2030

6. Le Conseil de l'Europe contribue à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 par une approche fondée sur les droits de l'homme, en s'appuyant sur sa dimension paneuropéenne, ses institutions, son cadre normatif et sa capacité d'action.
7. La plupart des activités du Conseil de l'Europe sont pertinentes et s'alignent sur les ODD pertinents, contribuant ainsi directement à la mise en œuvre de l'Agenda 2030. Tout en reconnaissant que la responsabilité principale de la mise en œuvre de l'Agenda 2030 incombe aux États membres, le rôle du Conseil de l'Europe en tant qu'organisation internationale est d'aider et de faciliter la contribution des États membres à la mise en œuvre des ODD.

Le Congrès et les ODD

8. Étant donné que deux tiers des objectifs des ODD ne peuvent être mis en œuvre qu'au niveau local ou régional, le Congrès encourage la localisation des ODD avec les autorités locales et régionales et leurs associations.
9. Grâce à ses activités statutaires et de coopération, les travaux du Congrès portent sur 12 des 17 objectifs définis dans l'Agenda 2030 des Nations Unies. Le Congrès contribue régulièrement au FPHN et au Sommet sur les ODD.
10. Pour réussir la mise en œuvre des ODD, le Congrès coopère avec un large éventail d'acteurs internes et externes au Conseil de l'Europe. En 2019, l'Assemblée Parlementaire a adopté une résolution appelant à des synergies accrues entre les deux institutions dans la mise en œuvre des ODD.
11. En dehors du Conseil de l'Europe, le Congrès coopère avec diverses organisations internationales représentant les autorités locales et régionales, telles que Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU),

et des institutions européennes, telles que le Comité Européen des Régions, la Conférence des Assemblées Législatives Régionales Européennes (CALRE), l'Assemblée des Régions d'Europe (ARE), le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE), l'Association des Régions Frontalières Européennes (ARFE), entre autres.

12. Au cours des deux dernières décennies, le Congrès a développé ses activités dans différents domaines directement liés à la réalisation des ODD, tels que la promotion des droits de l'homme, la lutte contre la discrimination, l'égalité de genre, la gouvernance locale et régionale, l'éthique publique, la participation des citoyens, la gestion des migrations et l'inclusion sociale.²

13. Le Congrès considère le concept de durabilité dans un sens large de durabilité démocratique, sociale et économique basé sur trois principes clés : la réalisation des ODD est une responsabilité partagée par tous les niveaux de gouvernement, les autorités locales et régionales doivent avoir les compétences et l'autonomie financière nécessaires pour atteindre les Objectifs et les citoyens doivent toujours rester au cœur de l'action.

La mise en œuvre des ODD : une responsabilité partagée

14. La réalisation des ODD est une responsabilité partagée par tous les niveaux de gouvernement : mondial, européen, national, local et régional.

15. La mise en œuvre des ODD est une responsabilité partagée qui nécessite la mobilisation des municipalités et des régions, de la société civile, des entreprises et d'autres acteurs locaux. À ce titre, le Congrès plaide fortement en faveur d'une gouvernance multi-niveaux et d'un rôle actif des autorités locales et régionales dans la mise en œuvre des ODD.

16. Les systèmes de gouvernance multi-niveaux améliorent la qualité des décisions, génèrent des solutions durables et permettent une plus grande résilience face aux crises.

17. Les observations des autorités locales et régionales permettent d'élaborer des politiques plus durables. Le Congrès est convaincu qu'il est impossible de mettre en œuvre une politique au niveau national si sa mise en œuvre échoue au niveau local. Les gouvernements nationaux doivent établir un dialogue constant avec les autorités régionales et locales sur la mise en œuvre des ODD, par le biais de mécanismes de consultation efficaces, afin de garantir une mise en œuvre adéquate des ODD.

Renforcer les pouvoirs des autorités territoriales

18. Les autorités locales et régionales doivent également être habilitées à agir. Elles doivent avoir la liberté nécessaire pour prendre des décisions et agir, ce qui signifie qu'elles doivent disposer de pouvoirs propres, d'une autonomie budgétaire et de la liberté de décider de l'utilisation des ressources locales. Ce n'est qu'à cette condition que les autorités locales et régionales seront en mesure d'adapter les stratégies et de les ancrer dans un contexte local dynamique.

19. Les autorités locales et régionales ont besoin des compétences, des aptitudes et des outils nécessaires à la mise en œuvre et au suivi des ODD, adaptés à leur contexte local et à leurs besoins. Les associations nationales d'autorités locales et régionales peuvent contribuer au développement de ces outils et favoriser l'apprentissage et le partage d'expériences au niveau local. Par exemple, en Allemagne et en Italie, des associations nationales ont créé des portails contenant des indicateurs à l'échelle municipale pour mesurer la mise en œuvre des ODD. Ces outils aident les gouvernements locaux à comprendre où ils en sont et ce qui peut encore être fait.

20. Les maires et les conseillers municipaux constituent le niveau de gouvernance le plus proche des citoyens et jouissent du plus haut niveau de confiance dans les paysages politiques nationaux actuels. Ils représentent également le point de contact le plus direct entre les gouvernements et les citoyens. Ils sont les intermédiaires qui peuvent contribuer à rapprocher les valeurs européennes et les politiques nationales de la population et à faire en sorte que les membres de leurs communautés comprennent et participent à la mise en œuvre des ODD.

² Les activités thématiques du Congrès : Contribuer à l'Agenda 2030 de l'ONU <https://www.coe.int/fr/web/congress/sdg>

Mettre les citoyens au cœur de la mise en œuvre de l'Agenda 2030

21. Les citoyens doivent être au cœur de la mise en œuvre de l'Agenda 2030. Les autorités locales et régionales ont la responsabilité première de répondre aux besoins des citoyens en tant qu'autorités les plus proches d'eux. Les citoyens doivent donc participer à la prise de décision locale sur les questions de développement de la communauté. Ils doivent être copropriétaires des décisions relatives à la planification territoriale intégrée et à l'utilisation des ressources de leurs communautés.

22. Les citoyens se tournent vers leurs autorités locales pour obtenir des conseils, un soutien, des opportunités et, en définitive, de la protection. Les villes constituent l'échelon de gouvernement le plus proche des citoyens, et les maires et conseillers municipaux sont en première ligne pour relever les défis sociétaux, sous l'effet des multiples crises récentes - guerre en Ukraine, COVID-19, crise migratoire, catastrophes naturelles, inflation, crise sociale. Les villes et les régions ont joué un rôle central dans la gestion des crises et l'expérience montre que l'implication des autorités locales permet de construire des systèmes de gouvernance résilients, qui mènent à des sociétés inclusives et pacifiques.

Implication multi-niveaux dans les ENV pour une meilleure coordination et appropriation

23. Tous les niveaux de gouvernement responsables de la mise en pratique de la politique nationale doivent être impliqués dans les ENV. Les autorités nationales doivent intégrer les conclusions des autorités locales et régionales afin de bénéficier pleinement des connaissances et des innovations au niveau local.

24. Les autorités locales sont de plus en plus conscientes que l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies relatives aux ODD doivent venir de la base. En 2020 et 2021, le nombre total d'Examens Locaux Volontaires (ELV) disponibles dans le monde a plus que triplé, les progrès les plus importants étant de loin enregistrés en Europe, où il existe une longue tradition d'autonomie locale (*Vers la Localisation des ODD [en anglais]*, 2022, CGLU).

25. Les ELV garantissent l'appropriation de l'Agenda 2030 par les autorités locales et peuvent être un outil utile, car ils reflètent les réalités du terrain, montrent ce qui fonctionne dans les communautés locales et les progrès accomplis vers les indicateurs cibles, partagent les meilleures pratiques et permettent aux maires de développer des politiques publiques.

26. Les faits montrent que les ELV et la localisation des ODD conduisent à "une meilleure vision des processus de localisation, une plus grande attention de la part des gouvernements nationaux et parfois même une meilleure coordination avec l'implication des associations de gouvernements locaux dans les mécanismes nationaux. Ces processus de réalisation de rapports renforcent également le dialogue entre les gouvernements locaux et les institutions internationales" (*Vers la Localisation des ODD [en anglais]*, 2022, CGLU).

Amplifier les voix territoriales

27. Le Congrès doit défendre et amplifier les voix locales et régionales, rendre visibles les initiatives locales en faveur des ODD dans différents forums internationaux, tels que le FPHN, le Sommet sur les ODD et le Sommet des Chefs d'État du Conseil de l'Europe, et plaider fermement en faveur de l'autonomisation des autorités locales et régionales. Avec l'autorité pour agir, les compétences pour mettre en œuvre et la voix pour partager leur expérience, les autorités locales et régionales peuvent être un acteur puissant dans la construction d'un avenir durable.

La participation des jeunes est essentielle

28. Tous les niveaux de gouvernement doivent accroître leurs efforts pour impliquer les jeunes dans la prise de décision et dans toutes les activités qui mènent à la réalisation des ODD. Les jeunes sont très actifs et politiquement engagés lorsqu'il s'agit de questions liées à l'environnement et aux inégalités, et leurs points de vue doivent être intégrés dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques. Aux niveaux local, régional et national, il convient d'encourager les structures de participation des jeunes, telles que les conseils de jeunes, les parlements de jeunes et les forums de jeunes. Ces structures peuvent servir de plate-forme efficace pour la consultation des associations et organisations de jeunes. La participation des jeunes est essentielle à l'existence d'une société démocratique saine et à la réalisation des ODD.

Localisation des ODD – l'engagement du Congrès

29. Il est urgent d'accélérer la localisation des ODD et le Congrès est prêt à poursuivre sa participation aux travaux du Conseil de l'Europe, de ses Etats membres, de son Comité des Ministres et de ses autres acteurs institutionnels, en partageant sa connaissance des autorités locales et régionales et des outils à sa disposition, et contribuer à la mise en œuvre des ODD.

44^e SESSION

Suivi de l'application de la Charte européenne de l'autonomie locale en Roumanie

Recommandation 494 (2023)¹

1. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe se réfère :
 - a. à l'article 2, paragraphe 1.b, de la Charte du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux annexée à la Résolution statutaire CM/Res(2020)1 relative au Congrès, selon lequel l'un des objectifs du Congrès est « de soumettre au Comité des Ministres des propositions afin de promouvoir la démocratie locale et régionale » ;
 - b. à l'article 1, paragraphe 3, de la Charte du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux annexée à la Résolution statutaire CM/Res(2020)1, selon lequel « le Congrès prépare régulièrement des rapports – pays par pays – sur la situation de la démocratie locale et régionale dans tous les États membres ainsi que dans les États candidats à l'adhésion au Conseil de l'Europe et veille à la mise en œuvre effective des principes de la Charte européenne de l'autonomie locale » ;
 - c. au chapitre XVIII des Règles et procédures du Congrès relatif à l'organisation des procédures de suivi ;
 - d. aux priorités du Congrès pour 2021-2026, en particulier la priorité 6b qui concerne la qualité de la démocratie représentative et la participation citoyenne ;
 - e. aux Objectifs de développement durable (ODD) du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, et en particulier aux objectifs 11 « Villes et communes durables » et 16 « Paix, justice et institutions efficaces » ;
 - f. aux Lignes directrices relatives à la participation civile aux décisions politiques, adoptées par le Comité des Ministres le 27 septembre 2017 ;
 - g. à la Recommandation CM/Rec(2018)4 du Comité des Ministres aux États membres sur la participation des citoyens à la vie publique au niveau local, adoptée le 21 mars 2018 ;
 - h. à la Recommandation CM/Rec(2019)3 du Comité des Ministres aux États membres sur le contrôle des actes des collectivités locales, adoptée le 4 avril 2019 ;
 - i. à la précédente Recommandation du Congrès sur le suivi de l'application de la Charte européenne de l'autonomie locale en Roumanie [Recommandation 300 (2011)] ;
 - j. à l'exposé des motifs sur le suivi de l'application de la Charte européenne de l'autonomie locale en Roumanie. [CG (20)09].

¹. Discussion et adoption par le Congrès le 23 mars 2022, 3^e séance (voir le document CG(2022)44-11, exposé des motifs), corapporteurs: Marc COOLS, Belgique (L, GILD) et David ERAY, Suisse (R, PPE/CCE).

2. Le Congrès rappelle que :

a. La Roumanie est devenue membre du Conseil de l'Europe le 7 octobre 1993 ; elle a signé la Charte européenne de l'autonomie locale (STE n° 122, ci-après : « la Charte ») le 4 octobre 1994 et l'a ratifiée le 28 janvier 1998. La Roumanie n'a pas signé le Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales (STCE n° 207).

b. La Roumanie a formulé une réserve concernant l'article 7, paragraphe 2, et une déclaration interprétative concernant l'article 4, paragraphes 4 et 5, de la Charte.

c. La commission pour le respect des obligations et engagements pris par les États signataires de la Charte européenne de l'autonomie locale (ci-après, la « commission de suivi ») a décidé d'examiner la situation de la démocratie locale et régionale en Roumanie à la lumière de la Charte. Elle a chargé Marc COOLS, Belgique (L, GILD), et David ERAY, Suisse (R, PPE/CCE), de préparer et de soumettre au Congrès un rapport sur l'application de la Charte en Roumanie. La délégation a reçu l'assistance de Mme Tania GROPPi, membre du Groupe d'experts indépendants sur la Charte européenne de l'autonomie locale, et du Secrétariat du Congrès.

d. La visite de suivi s'est déroulée les 12 et 13 octobre 2022. La délégation du Congrès s'est entretenue avec les représentants de diverses institutions à tous les niveaux d'autorité. Le programme détaillé de la mission de suivi figure en annexe à l'exposé des motifs.

e. Les corapporteurs souhaitent remercier la Représentation permanente de la Roumanie auprès du Conseil de l'Europe et toutes les personnes avec lesquelles ils se sont entretenus lors de ces réunions.

3. Le Congrès note avec satisfaction :

a. les progrès réalisés par la Roumanie depuis la Recommandation 300 (2011), en particulier en ce qui concerne la consultation des autorités locales, même si des améliorations sont encore possibles ;

b. le poids important du secteur des collectivités locales dans les dépenses publiques ;

c. la réforme des zones métropolitaines et les propositions visant à renforcer la coopération entre les communes rurales ;

d. le rôle de la Cour des comptes dans l'amélioration de l'efficacité et de la transparence du secteur local ;

e. la conformité, dans les faits, avec l'article 7, paragraphe 2, de la Charte sur la compensation financière des élus locaux.

4. Le Congrès attire l'attention des autorités nationales sur les points suivants :

a. la faiblesse et la fragmentation des communes, dans les zones rurales, qui compromettent leur capacité à exercer leurs compétences ;

b. la nécessité d'améliorer et de faciliter les fusions volontaires ou la coopération intercommunale ;

c. le transfert de compétences concernant les services publics locaux ne s'accompagne pas toujours de ressources financières correspondant à leurs responsabilités ;

d. le manque de transparence dans la répartition des ressources financières entre les niveaux d'autorité central et local, qui ne permet pas de répondre aux besoins réels des autorités locales ;

e. l'utilisation limitée de leur autonomie financière par les collectivités locales, qui dépendent essentiellement de financements nationaux ou européens ;

f. la possibilité limitée pour les autorités locales de financer des investissements ;

g. la nécessité de renforcer le niveau régional ;

h. l'absence d'une autonomie spécifique pour Bucarest, à la lumière de la Recommandation 452 (2021) du Congrès sur le statut des capitales ;

i. des délais parfois trop courts dans lesquels le gouvernement consulte les associations ;

j. le fait que la Roumanie n'a pas signé ni ratifié le Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales.

5. Compte tenu de ce qui précède, le Congrès demande que le Comité des Ministres invite les autorités roumaines à :

a. améliorer et faciliter les fusions volontaires ou la coopération intercommunale ;

b. allouer aux autorités locales des ressources financières correspondant à leurs responsabilités, conformément à l'article 9, paragraphe 2, de la Charte, ce qui leur permettra d'exercer pleinement leurs fonctions et d'améliorer leur capacité à financer des investissements ;

c. améliorer les mesures en vigueur pour prévenir toute forme d'ingérence politique au niveau local et assurer une répartition transparente et équitable des ressources entre les niveaux central et local ;

d. poursuivre les réformes relatives au développement régional afin d'impliquer les régions dans l'administration territoriale ;

e. établir une autonomie spécifique pour Bucarest, à la lumière de la Recommandation 452 (2021) du Congrès sur le statut des capitales, afin de mettre en place de solides garanties procédurales pour assurer l'autonomie de la capitale et réduire le risque d'ingérence d'autres niveaux d'autorité ;

f. respecter les délais définis par la législation afin de garantir la tenue d'une consultation en temps utile ;

g. envisager la levée de la réserve formulée à l'égard de l'article 7 paragraphe 2 au moment de la ratification de la Charte dans la mesure où la réglementation sur cette question semble de facto conforme à cette disposition de la Charte ;

h. signer et ratifier le Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales.

6. Le Congrès appelle le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe à tenir compte, dans leurs activités relatives à la Roumanie, de la présente recommandation sur le suivi de l'application de la Charte européenne de l'autonomie locale dans cet État membre et de l'exposé des motifs qui l'accompagne.

44e SESSION

Vérification des pouvoirs des nouveaux membres

Résolution 491 (2023)¹

1. Conformément aux dispositions de l'article 7 de la Charte du Congrès et de l'article 6 des Règles et procédures du Congrès ;
2. Rappelant que 494 des 612 membres proposés par les autorités des Etats membres ont procédé à la signature du Code de Conduite des membres du Congrès et de la transmission de la Déclaration d'intérêts conformément aux dispositions de l'article 6 des Règles et procédures du Congrès ;
3. Rappelant que 34 sièges sont vacants ;
4. Tenant compte de l'avis du Bureau et des rapporteurs chargés de la vérification des pouvoirs des nouveaux membres qui ont conclu que les 46 délégations nationales proposées sont conformes aux critères de la Charte du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
5. Approuve les pouvoirs des membres des délégations nationales figurant dans le document CG (2023)44-04 sous réserve de la signature du Code de conduite et de la transmission de la Déclaration d'intérêts des membres du Congrès ;
6. Invite les membres qui ne l'ont pas encore fait à procéder sans délais à la signature du Code de conduite et de la Déclaration d'intérêts des membres du Congrès conformément aux dispositions de l'article 6 des Règles et procédures du Congrès ;
7. Invite les autorités des Etats membres concernés à pourvoir les sièges vacants conformément aux dispositions applicables, dans les meilleurs délais

¹ Discussion et adoption par le Congrès le 21 mars 2023, 1^{re} séance (voir le document [CG\(2023\)44-02](#)), corapporteurs: Xavier CADORET, France (L, SOC/V/DP) et Aleksandra MALETIC, Serbie (R,PPE/CCE).